

Saint-Brieuc, le 14 mars 2020,

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

# CORONAVIRUS SITUATION DANS LE DÉPARTEMENT DES CÔTES-D'ARMOR

### POINT DE SITUATION AU 14 MARS 2020 À 10H30

À ce jour, 4 patients diagnostiqués dans le département sont pris en charge au centre hospitalier de Saint-Brieuc.

Il n'y a pas, à ce jour, de zone de circulation active du virus dans le département.

Les investigations menées pour déterminer la source de l'ensemble des contaminations se poursuivent.

### MESURES MISES EN OEUVRE

#### **La recherche des sujets contacts proches avec les patients**

L'ARS Bretagne et Santé publique France (SPF) établissent la liste des personnes qui ont été en contact avec ces patients afin de prendre toutes les mesures possibles pour contenir les éventuelles transmissions du virus.

Les enquêtes sont en cours pour identifier l'ensemble des personnes contacts, y compris parmi le personnel soignant.

Conformément au protocole prévu, si les sujets contacts proches de ces patients présentent des symptômes de type fièvre, toux et difficultés respiratoires, des prélèvements sont ou seront alors effectués à des fins de détection d'une éventuelle présence du virus Covid-19.

#### **La fermeture des crèches, des écoles, collèges, lycées et universités**

A compter du lundi 16 mars et jusqu'à nouvel ordre, les crèches seront fermées par arrêté ministériel. Les écoles, collèges, lycées et établissements d'enseignement supérieur n'accueilleront plus les élèves et étudiants, sauf dispositions spécifiques aux enfants des personnels de santé.

## **La mise en place d'un système de garde pour le personnel soignant et le personnel intervenant dans la gestion de la crise sanitaire**

### Le personnel concerné

Il s'agit de :

- tout personnel travaillant en établissements de santé publics/privés ;
- tout personnel travaillant en établissements médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées ;
- les professionnels de santé et médico-sociaux de ville ;
- les personnels chargés de la gestion de l'épidémie des agences régionales de santé (ARS), des préfetures et ceux affectés à l'équipe nationale de gestion de la crise.

Cette liste pourra être réévaluée en fonction d'un travail fin d'identification des fonctions indispensables.

### L'accueil des enfants de ces professionnels, âgés de 3 à 16 ans

Les écoles maternelles et élémentaires ainsi que les collèges, qu'ils soient publics ou privés, seront ouverts pour accueillir les enfants des personnels soignants inscrits dans ces structures. Le préfet en a informé dès le 13 mars les maires, les présidents d'EPCI et le président du conseil départemental afin que leur personnel affecté dans ces établissements scolaires puisse assurer cet accueil aux côtés des personnels de l'éducation nationale.

Cet accueil devra être organisé de telle sorte que les groupes ne dépassent pas 8 à 10 enfants, maximum.

### L'accueil des enfants de ces professionnels, âgés de moins de trois ans

Le préfet a également demandé aux maires et présidents d'EPCI de bien vouloir assurer cet accueil dans leurs structures de petite enfance et selon les mêmes modalités que dans les écoles et établissements scolaires ( 8 à 10 enfants au maximum par groupe).

Les maires et présidents d'EPCI ont été invités à faire connaître au préfet les dispositions prises en ce sens.

### **L'interdiction de certains rassemblements**

A la suite des annonces du Président de la République, et afin toujours de freiner la propagation du virus, le Premier Ministre a annoncé la réduction du nombre total de participants à un rassemblement de toute nature : 100 personnes maximum peuvent désormais se rassembler en un même lieu à un même moment.

Un arrêté ministériel du 13 mars a été publié ce matin au journal officiel ce matin. Il prévoit que « *tout rassemblement, réunion ou activité mettant en présence de manière simultanée plus de 100 personnes en milieu clos ou ouvert, est interdit sur le territoire métropolitain de la République jusqu'au 15 avril 2020.* ». Comme dans les précédents arrêtés, le préfet est habilité à autoriser des rassemblements, réunions ou activités au-delà ce seuil lorsqu'ils sont indispensables à la continuité de la vie de la Nation, sauf lorsque les circonstances locales s'y opposent.

Le préfet des Côtes d'Armor a signé, ce matin, un nouvel arrêté autorisant :

- les rassemblements sur les marchés et dans les grandes surfaces commerciales, sous réserve que des aménagements soient prévus pour faciliter la circulation des personnes,
- les réunions publiques à caractère électoral dans la perspective du second tour des élections municipales.

L'arrêté ministériel prévoit également que le préfet peut interdire ou restreindre des rassemblements, réunions ou activités en-deçà du seuil. Pour l'heure, aucune décision de ce type n'a été prise dans le département.

Les maires et présidents d'EPCI ont été invités par le préfet à informer les exploitants et les organisateurs des rassemblements qui se tiennent sur le territoire de votre commune, de cette mesure afin que ceux-ci décident d'annuler leur rassemblement, de le reporter ou d'en adapter la jauge pour qu'elle soit inférieure à 100 personnes présentes en un même lieu et au même moment.

Les exploitants de salles, de cinéma, les organisateurs d'évènements, de réunions, activités, sportives ou culturelles, ou autres doivent se conformer à ces prescriptions.

La préfecture des Côtes d'Armor a diffusé ce matin aux associations sportives, culturelles, aux gérants de salles de spectacles, de concert, etc, l'arrêté du ministre de la santé en leur rappelant ces consignes.

Les services de la préfecture se tiennent à la disposition de l'ensemble des partenaires et acteurs du territoire. Ils peuvent notamment soumettre leur question par mail à l'adresse suivante : [pref-defense-protection-civile@cotes-darmor.gouv.fr](mailto:pref-defense-protection-civile@cotes-darmor.gouv.fr).

## LES RÉFLEXES À AVOIR

### Dispositifs d'information

- **Des points d'information réguliers** seront diffusés pour faire état de l'évolution de la situation.
- **Pour connaître l'ensemble des informations et recommandations concernant le nouveau coronavirus COVID-19** : [www.gouvernement.fr/info-coronavirus](http://www.gouvernement.fr/info-coronavirus)

**Pour toute question non médicale, une plateforme téléphonique nationale est accessible gratuitement 24h/24 et 7j/7 : 0 800 130 000**

*Informations sanitaires : [www.bretagne.ars.sante.fr](http://www.bretagne.ars.sante.fr)*

**Face aux infections, il existe des gestes simples pour préserver votre santé et celle de votre entourage :**

- Se laver les mains très régulièrement ;
- Tousser ou éternuer dans son coude ;
- Saluer sans se serrer la main, éviter les embrassades ;
- Utiliser des mouchoirs à usage unique et les jeter.

### Coronavirus : il existe des gestes simples pour vous protéger et protéger votre entourage



Se laver les mains très régulièrement



Tousser ou éternuer dans son coude ou dans un mouchoir



Utiliser des mouchoirs à usage unique



Saluer sans se serrer la main, éviter les embrassades